

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par exercice de son droit de préemption et afin de permettre une réhabilitation du bâtiment en vue de la création de huit logements sociaux (accueil des populations défavorisées - 5 PLA - 3 PLATS), la communauté urbaine de Lyon a acquis, au prix de 3,2 MF conforme à l'avis des services fiscaux, un immeuble situé 13, rue Dubois à Lyon 2°.

Il s'agit d'un bâtiment de six étages sur rez-de-chaussée à usage professionnel, commercial et d'habitation ainsi que d'une parcelle de terrain de 190 mètres carrés cadastrée sous le n° 33 de la section AB sur laquelle est édifée cette construction.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, l'OPAC du Grand Lyon qui a préfinancé cette acquisition s'est engagé à racheter, à la Communauté urbaine, ledit bien, cédé occupé, au prix de 3 200 000 F dont 200 000 F HT d'honoraires d'intermédiaire et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

B. Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,